

COMPLÉMENT D'INSCRIPTION 2022 / 2023 À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET/OU ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : ☐ FÉMININ ☐ MASCULIN

Est-il en garde alternée ? ☐ OUI ☐ NON Si OUI : ☐ SEMAINE PAIRE ☐ SEMAINE IMPAIRE

Ecole à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

☐ Alexandre Blanc (Bollène) ☐ Curie (Bollène) ☐ Dolto (Mornas) ☐ Duffaud (Bollène) ☐ Gabriel Péri (Bollène)
☐ Giono (Bollène) ☐ Jean Moulin (Mondragon) ☐ René Char (Lapalud) ☐ Pergaud (Lapalud) ☐ Tamaris (Bollène)

Classe à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

Maternelle : ☐ Petite section ☐ Moyenne section ☐ Grande section
Elementaire : ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2

☐ CHOIX 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

☐ FORMULE ABONNEMENT À L'ANNÉE (CHOIX A)

Tous les : ☐ Lundis ☐ Mardis ☐ Jeudis ☐ Vendredis

A compter de : ☐ La rentrée de septembre ☐ Inscription en cours d'année* :

☐ FORMULE PONCTUELLE (CHOIX B)

Les familles devront respecter un préavis de **3 jours ouvrés** auprès du service restauration de l'intercommunalité.

☐ CHOIX 2 : ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

ACCUEIL DE LOISIRS FRÉQUENTÉ PAR L'ENFANT

☐ BOLLÈNE ☐ LAPALUD ☐ MONDRAGON ☐ MORNAS

Les réservations / annulations sont à effectuer directement auprès de la direction de l'ALSH.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Protocole de Prise Médicamenteuse (PPM). Vous devez impérativement contacter l'école, la Communauté de Communes ou la commune (en cas d'accueil de loisirs) pour la mise en place d'un PAI ou un PPM. Sans la mise en place d'un PAI ou PPM, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : ☐ FÉMININ ☐ MASCULIN

Est-il en garde alternée ? ☐ OUI ☐ NON Si OUI : ☐ SEMAINE PAIRE ☐ SEMAINE IMPAIRE

Ecole à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

☐ Alexandre Blanc (Bollène) ☐ Curie (Bollène) ☐ Dolto (Mornas) ☐ Duffaud (Bollène) ☐ Gabriel Péri (Bollène)
☐ Giono (Bollène) ☐ Jean Moulin (Mondragon) ☐ René Char (Lapalud) ☐ Pergaud (Lapalud) ☐ Tamaris (Bollène)

Classe à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

Maternelle : ☐ Petite section ☐ Moyenne section ☐ Grande section
Elementaire : ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2

☐ CHOIX 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

☐ FORMULE ABONNEMENT À L'ANNÉE (CHOIX A)

Tous les : ☐ Lundis ☐ Mardis ☐ Jeudis ☐ Vendredis

A compter de : ☐ La rentrée de septembre ☐ Inscription en cours d'année* :

☐ FORMULE PONCTUELLE (CHOIX B)

Les familles devront respecter un préavis de **3 jours ouvrés** auprès du service restauration de l'intercommunalité.

☐ CHOIX 2 : ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

ACCUEIL DE LOISIRS FRÉQUENTÉ PAR L'ENFANT

☐ BOLLÈNE ☐ LAPALUD ☐ MONDRAGON ☐ MORNAS

Les réservations / annulations sont à effectuer directement auprès de la direction de l'ALSH.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Protocole de Prise Médicamenteuse (PPM). Vous devez impérativement contacter l'école, la Communauté de Communes ou la commune (en cas d'accueil de loisirs) pour la mise en place d'un PAI ou un PPM. Sans la mise en place d'un PAI ou PPM, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.